

Objet : *RS - Adoption d'un avenant à la convention entre la ville de Chambéry et Grand Chambéry pour le fonctionnement du fablab municipal dans le quartier prioritaire des Hauts-de-Chambéry*

- date de convocation le 10 mars 2023
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize mars dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Sonnaz, salle d'évolution (à côté de la mairie), sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 38

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Isabelle Dunod à Jean-Benoît Cerino - de Christelle Favetta-Sieyes à Daniel Rochaix - de Max Joly à Philippe Gamen - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Christophe Richel à Michel Dyen

- conseillers excusés : 9

Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Christian Gogny - Luc Meunier - Thierry Repentin - Alain Thieffenat - Thierry Tournier - Cécile Trahand - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 16 mars 2023

délibération n° 034-23

objet **RS - Adoption d'un avenant à la convention entre la ville de Chambéry et Grand Chambéry pour le fonctionnement du fablab municipal dans le quartier prioritaire des Hauts-de-Chambéry**

Franck Morat, vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, rappelle que le Contrat de ville prorogé jusqu'en 2023 développe un axe transversal fort sur le volet numérique pour lutter contre l'illectronisme et la fracture numérique. C'est dans ce contexte, et en lien avec le tiers-lieu municipal (la Dynamo) que Grand Chambéry et la ville de Chambéry ont été lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « fabrique numérique du territoire ». Le projet comprend :

- un fablab solidaire, installé à la Dynamo en partenariat avec Simplon.co (école du numérique) déjà présent sur le site. Il s'agit d'un lieu ressource en matière de numérique,
- un projet Micro-folie pour la médiation culturelle.

Le fablab municipal a été inauguré en septembre 2020. Ce lieu met à disposition des machines et des outils numériques pour concevoir et réaliser toutes sortes d'objets. Des ateliers au profit des scolaires sont proposés et des projets jeunes peuvent être accompagnés. L'objectif est de permettre l'accès à un matériel de fabrication de haut niveau pour un public jeune.

Une convention de partenariat a été signée le 2 juin 2020 entre la ville de Chambéry, Grand Chambéry et Simplon.co avec pour objet de définir les engagements financiers et les modalités de partenariat pour la mise en place et la gestion du fablab municipal.

Dans ce cadre, les partenaires interviennent de la manière suivante :

- la ville de Chambéry porte et gère le fablab,
- Grand Chambéry intervient par le portage administratif du poste de fabmanager (médiateur des technologies numériques), étant précisé que ce poste est rattaché fonctionnellement à la ville de Chambéry, intégralement financé par l'Etat (poste d'adulte-relais) et la ville de Chambéry (par l'aide de l'AMI) pour le reste à charge,
- Simplon.co apporte l'expertise technique nécessaire à la mise en place du fablab.

Un premier avenant a été approuvé en avril 2021 pour actualiser le coût du poste de fabmanager sur la base du réalisé 2020 et de ce fait, actualiser les engagements financiers des partenaires.

En effet, les montants indiqués dans la convention initiale étaient des montants prévisionnels. La convention initiale prévoit une actualisation annuelle (si nécessaire).

Il est proposé un deuxième avenant pour proroger la durée du conventionnement jusqu'à la fin du contrat de travail du fabmanager (31 mai 2023) et actualiser le montant de sa rémunération qui s'élèvera pour 2023 à un montant maximal de 11 822,50 €, les frais de déplacements restant plafonnés à 625 €.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les conventions conclues pour la mise en œuvre de la politique de la ville,

Vu le Contrat de ville de Chambéry métropole 2015-2020 signé le 17 juillet 2015,

Vu la convention de partenariat pour la mise en place et le fonctionnement du fablab municipal signée le 2 juin 2020 entre la ville de Chambéry, Grand Chambéry et Simplon.co,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de partenariat signé le 2 juillet 2021,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant n° 2 à la convention du 2 juin 2020 joint en annexe,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous documents à intervenir,

Article 3 : dit, en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **034-23**

Objet de l'acte : RS - Adoption d'un avenant à la convention entre la ville de Chambéry et Grand Chambéry pour le fonctionnement du fablab municipal dans le quartier prioritaire des Hauts-de-Chambéry

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte : 23 mars 2023

Annexe(s) : Annexe avenant 2 fab lab

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230323-lmc1H29100H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29100H1

Date de transmission en Préfecture : 23 mars 2023

Date de réception en Préfecture : 23 mars 2023

Publication sur le site internet: jeudi 23 mars 2023